# Compte rendu de décision

DEC 24-H103

à l'égard de

Demandeur BWXT Nuclear Energy Canada Inc.

Objet Demande d'acceptation des garanties

financières révisées proposées par BWXT

Nuclear Energy Canada Inc. pour ses

installations de Toronto et de Peterborough

Date de la décision

8 avril 2024

e-Doc 7263050 (Word) e-Doc 7263140 (PDF)

## **COMPTE RENDU DE DÉCISION – DEC 24-H103**

Demandeur: BWXT Nuclear Energy Canada Inc.

Adresse: 1160, chemin Monaghan

Peterborough (Ontario)

K9J 7B5

Objet : Demande d'acceptation des garanties financières révisées

proposées par BWXT Nuclear Energy Canada Inc. pour

ses installations de Toronto et de Peterborough

Demande reçue le : 25 novembre 2022

Audience : Audience publique par écrit – Avis révisé d'audience par

écrit affiché le 3 janvier 2024

Date de la décision : 8 avril 2024

Formation de la

Commission:

Timothy Berube, Ph. D., commissaire présidant l'audience

Garanties financières révisées : Acceptées

## Table des matières

1.0	INTRODUCTION	1
2.0	DÉCISION	3
	QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONSTATATIONS DE LA COMMISSION	
3.1	Plans préliminaires de déclassement et estimation des coûts	4
	Garanties financières	
3.3	Mobilisation et consultation des Autochtones	6
3.4	Constatations de la Commission	6
	CONCLUSION	

### 1.0 INTRODUCTION

- Le 13 novembre 2023, BWXT Nuclear Energy Canada Inc. (BWXT) a demandé à la 1. Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)<sup>1</sup> d'accepter ses garanties financières révisées pour le déclassement de ses installations de Toronto et de Peterborough. BWXT exploite 2 installations de fabrication de combustible nucléaire de catégorie IB et fournit des grappes de combustible pour les réacteurs nucléaires CANDU. L'installation de Toronto produit des pastilles de dioxyde d'uranium naturel et appauvri (UO<sub>2</sub>). Cette installation se trouve sur le territoire traditionnel de plusieurs Nations, y compris les Mississaugas de Credit, les Anishinabeg, les Chippewas, les Haudenosaunee et les Wendats. De nombreux peuples des Premières Nations, des Inuits et des Métis vivent actuellement sur ce territoire. L'installation de BWXT à Peterborough utilise ces pastilles d'UO2 et les tubes de zircaloy qu'elle fabrique elle-même pour assembler les grappes de combustible, et elle offre des services de conception nucléaire et de réparation d'équipement contaminé. Cette installation se trouve sur le territoire des Michi Saagiig visés par le Traité n° 20 et sur le territoire traditionnel des Michi Saagiig et des Chippewas, collectivement appelées les Premières Nations visées par les Traités Williams, qui comprennent les Premières Nations de Curve Lake, de Hiawatha, d'Alderville, de Scugog Island, de Rama, de Beausoleil et de Georgina Island.
- 2. BWXT maintient actuellement des garanties financières d'environ 48,1 millions de dollars pour couvrir les coûts de déclassement de ses installations de Toronto et de Peterborough. Les garanties financières, sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable et d'un cautionnement pour chaque installation, ont été acceptées par la Commission au moment du renouvellement du permis de BWXT en 2020<sup>2</sup>. Les permis actuels de BWXT, FFL-3621.00/2030 (Toronto) et FFL-3620.00/2030 (Peterborough), sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030.
- 3. En décembre 2022, BWXT a soumis à la CCSN des plans préliminaires de déclassement (PPD) révisés pour ses installations de Toronto et de Peterborough, conformément à la condition 11.2 de ses permis. Les modifications aux PPD ont donné lieu à une mise à jour des estimations des coûts des garanties financières. BWXT sollicite maintenant l'acceptation par la Commission des garanties financières révisées d'un montant total de 30 498 884 \$, sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable et d'un cautionnement pour chaque installation.

## Point à l'étude

4. La Commission examine la possibilité d'accepter les garanties financières proposées par BWXT d'une somme de 30 498 884 \$, sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable et d'un cautionnement pour chacune de ses installations de Toronto et de Peterborough.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Compte rendu de décision DEC 20-H2 à l'égard de la *Demande de renouvellement du permis d'installation de combustible pour les installations de BWXT à Toronto et à Peterborough*, 18 décembre 2020.

5. Conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>3</sup> (LSRN) :

Les licences et les permis peuvent être assortis des conditions que la Commission estime nécessaires à l'application de la présente loi, notamment le versement d'une garantie financière sous une forme que la Commission juge acceptable.

6. La condition G.3 des permis FFL-3621.00/2030 et FFL-3620.00/2030 stipule ce qui suit :

Le titulaire de permis tient à jour, pour le déclassement, une garantie financière jugée acceptable par la Commission.

La condition 11.2 des permis FFL-3621.00/2030 et FFL-3620.00/2030 stipule ce qui suit :

Le titulaire de permis tient à jour un plan préliminaire de déclassement.

7. En tant que mandataire de la Couronne, la Commission reconnaît son rôle dans le respect des obligations constitutionnelles de la Couronne, ainsi que dans la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada. Les responsabilités de la Commission comprennent l'obligation de consulter les Autochtones et, le cas échéant, de prendre en compte leurs intérêts lorsque la Couronne envisage une mesure susceptible de porter atteinte à leurs droits ancestraux<sup>4</sup> et/ou issus de traités<sup>5</sup>. Par conséquent, la Commission doit déterminer les étapes de mobilisation et de consultation ainsi que les mesures d'accommodement nécessaires à l'égard des intérêts des Autochtones.

## Formation de la Commission

8. Conformément à l'article 22 de la LSRN, le président par intérim a établi une formation de la Commission composée de lui-même afin d'entendre la demande. Un <u>avis</u> d'audience par écrit a été affiché le 8 décembre 2023<sup>6</sup>, et un <u>avis révisé</u> a été affiché le 3 janvier 2024<sup>7</sup>. Dans le cadre d'une audience publique fondée sur des documents écrits, la Commission a examiné les mémoires de BWXT (<u>CMD 24-H103.1</u> et <u>CMD 24-H103.1A</u>, en anglais) et du personnel de la CCSN (<u>CMD 24-H103</u>). La Commission a également examiné les mémoires de 3 intervenants (voir l'annexe A).

<sup>4</sup> Dans la version anglaise du présent document, le terme « Aboriginal » est utilisé lorsque l'on fait référence à l'obligation de consulter de la Couronne puisqu'il s'agit du terme utilisé à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. À toute autre occasion, le terme « Indigenous » est privilégié et utilisé en conséquence. Veuillez noter que cette note ne s'applique pas à la version française.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L.C. 1997, ch. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Nation haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts), 2004, CSC 73; Première Nation des Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (directeur d'évaluation de projet), 2004, CSC 74.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Avis d'audience par écrit, réf. 2024-H-103, 8 décembre 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Avis révisé d'audience par écrit, réf. 2024-H-103, révision 1, 3 janvier 2024.

## Demande de protection de renseignements confidentiels

9. À la suite d'une demande présentée par BWXT en vertu de la règle 12 des <u>Règles de</u> <u>procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire</u><sup>8</sup>, la Commission a <u>déterminé</u><sup>9</sup> que certains renseignements, y compris les PPD, les formulaires de cautionnement et les lettres de crédit, versés par BWXT au dossier de la présente audience demeureraient confidentiels. Les résumés actualisés de BWXT ont été présentés en tant que CMD 24-H103.1.

## 2.0 DÉCISION

- 10. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent compte rendu de décision, la Commission est d'avis que :
  - les montants des garanties financières révisées de BWXT sont suffisants aux fins du déclassement futur des installations de Toronto et de Peterborough
  - les instruments financiers des garanties financières révisées, sous forme de lettres de crédit irrévocables et de cautionnements, sont appropriés

Par conséquent,

la Commission accepte les garanties financières révisées proposées par BWXT Nuclear Energy Canada Inc. pour ses installations de fabrication de combustible nucléaire de catégorie IB situées dans les municipalités de Toronto et de Peterborough (Ontario).

- 11. Par cette décision, la Commission accepte les garanties financières d'un montant total de 30 498 884 \$, sous la forme de lettres de crédit irrévocables et de cautionnements, comme suit :
  - pour l'installation de Toronto, une lettre de crédit de 1 309 094 \$ et un cautionnement de 19 120 095 \$
  - pour l'installation de Peterborough, une lettre de crédit de 516 904 \$ et un cautionnement de 9 552 791 \$
- 12. La Commission donne instruction à BWXT de fournir les instruments financiers originaux à la CCSN au plus tard le 30 juin 2024.

\_

<sup>8</sup> DORS/2000-211

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Décision de la Commission concernant une demande de protection de renseignements confidentiels, CMD 24-H103, 14 février 2024.

## 3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONSTATATIONS DE LA COMMISSION

- 13. La Commission exige que BWXT dispose de plans opérationnels pour le déclassement et la gestion à long terme des déchets produits pour la durée de vie de ses installations de Toronto et de Peterborough. Afin de garantir que des ressources suffisantes seront disponibles pour le déclassement futur sûr et sécuritaire des installations de BWXT à Toronto et à Peterborough, la Commission exige que des garanties financières suffisantes pour la réalisation des activités prévues soient en place et maintenues dans une forme acceptable pour la Commission tout au long de la période d'autorisation.
- 14. Lorsqu'elle a étudié l'acceptabilité des garanties financières révisées proposées par BWXT, la Commission a examiné si les garanties financières proposées respectaient les critères énoncés dans le <u>REGDOC-2.11.2</u>, <u>Déclassement</u><sup>10</sup>, le <u>REGDOC-3.3.1</u>, <u>Garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées<sup>11</sup> et la norme <u>CSA N294</u>, <u>Déclassement des installations contenant des substances nucléaires</u><sup>12</sup>, et si BWXT satisfait aux conditions de permis applicables à ses installations.</u>

## 3.1 Plans préliminaires de déclassement et estimation des coûts

- 15. BWXT a présenté des renseignements sur ses PPD et ses estimations de coûts révisés. Elle a soumis des PPD actualisés à la CCSN en novembre 2022, conformément à l'exigence d'examen quinquennal aux termes de la condition 11.2 de ses permis. Elle a fait valoir que ses PPD révisés étaient conformes au REGDOC-2.11.2 et aux exigences énoncées dans la norme CSA N294:19.
- 16. Comme il est décrit dans le CMD 24-H103.1A, BWXT a soutenu que l'objectif final de sa stratégie de déclassement pour chaque installation était la levée inconditionnelle du contrôle réglementaire de l'ensemble de la propriété autorisée. Elle a fait remarquer que sa stratégie de déclassement privilégiée comprenait l'enlèvement de tout l'équipement contaminé et de toutes les matières dangereuses aux fins d'évacuation, ainsi que l'assainissement et la décontamination des sites et des structures.
- 17. BWXT a expliqué que son estimation des coûts comprenait l'ensemble de la maind'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des dépenses d'exploitation du site, des droits réglementaires de la CCSN ainsi que des coûts d'emballage, de transport et d'évacuation ou de stockage définitif des déchets nécessaires pour déclasser chaque installation jusqu'à l'objectif final de libération inconditionnelle aux fins de réutilisation ou de démolition. D'après les PPD révisés, BWXT a estimé le coût du déclassement à 20 429 189 \$ pour l'installation de Toronto et à 10 069 695 \$ pour l'installation de Peterborough<sup>13</sup>. Elle a fait remarquer que l'estimation des coûts totaux du déclassement représentait une diminution d'environ 17,5 millions de dollars par rapport à ses garanties financières actuelles.

11 REGDOC-3.3.1, Garanties financières pour le déclassement des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées, janvier 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> REGDOC-2.11.2, *Déclassement*, janvier 2021

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> N294:19, Déclassement des installations contenant des substances nucléaires, Groupe CSA, 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Les estimations de coûts de BWXT sont en dollars canadiens de 2027, pour tenir compte de l'inflation.

- 18. Dans le CMD 24-H103, le personnel de la CCSN a présenté des renseignements sur son évaluation des PPD révisés de BWXT et des estimations de coûts connexes en vue du déclassement futur des installations de BWXT. Il a signalé que les PPD révisés de BWXT établissaient une stratégie acceptable et une estimation crédible des coûts, et qu'ils étaient conformes au REGDOC-2.11.2 et à la norme CSA N294:19. Il a noté que la stratégie de déclassement de BWXT était inchangée par rapport à ses PPD précédents et qu'elle ne nécessitait aucune période de contrôle institutionnel.
- 19. À la section 2.2 du CMD 24-H103, le personnel de la CCSN a indiqué que la diminution des estimations des coûts de déclassement à l'installation de Toronto était principalement attribuable au changement des conteneurs servant au transport des déchets et au recours à US Ecology, plutôt qu'aux Laboratoires Nucléaires Canadiens inc., comme site d'évacuation des déchets. En ce qui concerne l'installation de Peterborough, il a signalé que la diminution de l'estimation des coûts était attribuable à l'optimisation du recours au site d'évacuation de US Ecology, à la réduction de la main-d'œuvre requise pour préparer les colis grâce au changement des conteneurs de déchets, à l'élimination du nettoyage de certaines zones non affectées et à la réduction des coûts administratifs.
- 20. Les 3 interventions abordaient les estimations des coûts. J. Scott (CMD 24-H103.3, en anglais) se dit préoccupée au sujet de la réduction de l'estimation des coûts malgré l'inflation économique. P. Harris (CMD 24-H103.5 et CMD 24-H103.5A, en anglais) exprime des préoccupations à l'égard du programme d'information publique de BWXT en ce qui concerne la demande, et de la disponibilité des renseignements concernant le PPD de Peterborough. Il souligne des questions qui ont été abordées dans le cadre de l'audience sur le renouvellement de permis de 2020, y compris l'état du site industriel de General Electric à Peterborough. L'intervenant est d'avis que le déclassement futur de l'installation de BWXT à Peterborough pourrait devoir prendre en compte une contamination héritée provenant notamment des abat-poussières et du béryllium.

Le Projet pour la transparence nucléaire (<u>CMD 24-H103.4</u>, en anglais) a également exprimé des préoccupations quant à la disponibilité de l'information sur les PPD.

#### 3.2 Garanties financières

- 21. BWXT maintient actuellement des garanties financières d'un montant total d'environ 48,1 millions de dollars sous forme de lettres de crédit irrévocables et de cautionnements. En ce qui concerne sa garantie financière révisée pour l'installation de Toronto, BWXT a proposé une lettre de crédit de 1 309 094 \$ et un cautionnement de 19 120 095 \$. Pour ce qui est de l'installation de Peterborough, BWXT a proposé une lettre de crédit de 516 904 \$ et un cautionnement de 9 552 791 \$.
- 22. À la section 2.3 du CMD 24-H103, le personnel de la CCSN a fourni à la Commission des renseignements sur son évaluation des montants et instruments des garanties financières révisées proposés par BWXT. Le personnel de la CCSN a fait valoir que le montant total des garanties financières de 30 498 884 \$ proposé par BWXT était suffisant pour le déclassement futur de ses installations de Toronto et de Peterborough. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que les instruments financiers proposés, une combinaison d'un cautionnement et d'une lettre de crédit pour chaque installation, sont les mêmes que ceux actuellement en place. Le personnel de la CCSN a également conclu que les instruments financiers proposés satisfont aux critères de liquidité, de valeur garantie, de valeur adéquate et de continuité énoncés dans le REGDOC-3.3.1.

#### 3.3 Mobilisation et consultation des Autochtones

- 23. Le fondement de l'obligation de consulter en vertu de la common law repose sur le principe clé de l'honneur de la Couronne. L'obligation est déclenchée lorsque la Couronne envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte aux droits ancestraux et/ou issus de traités, établis ou potentiels, des peuples autochtones dont la Couronne a connaissance, concrètement ou par imputation<sup>14</sup>. La Commission reconnaît son devoir de s'acquitter de son obligation de consulter et veille à tenir compte des répercussions sur les droits ancestraux et/ou issus de traités, conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*<sup>15</sup>, dans son examen de la question. De plus, la CCSN, à titre de mandataire de la Couronne et d'organisme de réglementation nucléaire du Canada, reconnaît et comprend l'importance de la consultation des Nations et communautés autochtones du Canada et de l'établissement de liens avec elles.
- 24. À la section 3 du CMD 24-H103, le personnel de la CCSN a indiqué que la demande d'acceptation des garanties financières révisées ne devrait pas causer de nouvelles répercussions sur les droits ancestraux et/ou issus de traités, potentiels ou établis.
- 25. La Commission conclut que la modification proposée aux garanties financières n'inclut pas de nouvelles activités qui pourraient avoir d'incidences supplémentaires sur l'environnement ni de changements sur le plan des activités autorisées en cours sur le site des installations de BWXT et, par conséquent, qu'elle n'aura pas de nouvelles répercussions sur les droits ancestraux et/ou issus de traités, potentiels ou établis 16. Par conséquent, la Commission s'est acquittée de sa responsabilité de préserver l'honneur de la Couronne et de satisfaire à ses devoirs constitutionnels en matière de mobilisation et d'obligation de consulter à l'égard des intérêts des Autochtones.

### 3.4 Constatations de la Commission

- 26. D'après son analyse des preuves versées au dossier de l'audience, la Commission estime que les instruments et montants des garanties financières révisées proposées par BWXT sont acceptables. La Commission souligne que les instruments des garanties financières proposées par BWXT sont, mis à part les montants, inchangés par rapport aux garanties financières existantes. La Commission est d'avis que les PPD révisés de BWXT établissent le fondement d'estimations des coûts crédibles en vue du déclassement futur des installations de BWXT à Toronto et à Peterborough. La Commission fonde ses conclusions sur ce qui suit :
  - les PPD révisés de BWXT satisfont aux exigences du REGDOC-2.11.2 et de la norme CSA N294-19
  - la diminution des estimations des coûts des garanties financières proposées par BWXT, en raison des changements prévus à l'équipement (conteneurs) et aux sites d'évacuation utilisés, est justifiée
  - les instruments financiers proposés, sous la forme de lettres de crédit et de cautionnements, satisfont aux critères de liquidité, de valeur garantie, de valeur adéquate et de continuité énoncés dans le REGDOC-3.3.1

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Nation Haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts), 2004 CSC 73, par. 35.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (Royaume-Uni), 1982, ch. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Rio Tinto Alcan inc. c. Conseil tribal Carrier Sekani, 2010 CSC 43, par. 45 et 49.

- 27. La Commission estime également que BWXT continue de satisfaire aux exigences en matière d'autorisation à l'égard du maintien des garanties financières. Elle s'attend à être informée si toute révision future des PPD avait une incidence sur les estimations des coûts de déclassement.
- 28. La Commission reconnaît l'importance de la transparence et encourage BWXT et le personnel de la CCSN à continuer de mettre à la disposition du public les renseignements pertinents, le cas échéant. La Commission reconnaît les efforts déployés par BWXT pour répondre aux intervenants et encourage la société à continuer de communiquer des renseignements aux parties intéressées.
- 29. La Commission souligne que, comme il est décrit dans le REGDOC-2.11.2, un PPD sert à la planification et à l'estimation des coûts et doit être mis à jour progressivement au cours de la vie d'une installation. Avant la phase de déclassement, un plan détaillé de déclassement (PDD) doit être élaboré. Lorsqu'un titulaire de permis a l'intention de déclasser une installation, il doit présenter une demande de permis de déclassement de même qu'un PDD. Les PDD doivent comprendre un rapport sommaire de toute mobilisation du public et des Autochtones entreprise dans le cadre de leur préparation. La Commission examinerait une demande de permis de déclassement d'une installation dans le cadre d'une audience publique, laquelle comprendrait des possibilités d'interventions.

## 4.0 CONCLUSION

30. La Commission conclut que les PPD révisés de BWXT établissent des estimations de coûts crédibles pour le déclassement futur de ses installations de Toronto et de Peterborough, et que les instruments de garanties financières, sous la forme d'une combinaison de lettres de crédit et de cautionnements, sont acceptables. Par conséquent, la Commission accepte les garanties financières révisées proposées par BWXT pour ses installations de Toronto et de Peterborough d'une somme de 30 498 884 \$.

La version originale en anglais a été signée le 8 avr.	il 2024 (e-Doc 7257500)
	<u>8 avril 2024</u>
Timothy Berube, Ph. D.	Date
Commissaire présidant l'audience	
Commission canadienne de sûreté nucléaire	

# **Annexe A – Intervenants**

Jane Scott	24-H103.3
Projet pour la transparence nucléaire	24-H103.4
Peter Harris	24-H103.5
	24-H103.5A